

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SANTA-MARIA A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT LE MERCREDI 18 MARS 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°50/2019 en date du 1^{ER} Juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU la demande par courrier de monsieur Michel ZAMMUT de la Société Déménagements ROBERT, michel@demenagements-robert.com (06 17 14 01 86)(04 90 565 565) en date du 21 Février 2020, à l'occasion d'un déménagement effectué Avenue Santa-Maria le Mercredi 18 Mars 2020 par la société de déménagements ROBERT

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des passants et des déménageurs à l'occasion d'un déménagement effectué « Résidence San Pietro » Avenue Santa-Maria, avec un camion de 50m3 (12tonnes)le Mercredi 18 Mars 2020

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite le Mercredi 18 Mars 2020 de 08H00 à 17H00 Avenue Santa-Maria sur la voie de droite dans le sens Hôtel Abbaye vers l'Hôtel de Ville de Calvi au droit de « Résidence San Pietro » sur 25 mètres.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1°, un véhicule de la société «Déménagements ROBERT» sera autorisé à circuler et stationner sur la voie de droite, sur le trottoir et sur la voie de circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise de « Déménagements ROBERT» est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du déménagement sur la voie publique. A ce titre, elle procèdera à la mise en place de panneaux réglementaires suivants :

- En amont et en aval du déménagement, un panneau de type AK-17 (feux tricolores) sera implanté 50 mètres avant le déménagement.
- De part et d'autre du dispositif, des signaux tricolores d'alternat temporaire de type KR11 seront implantés au moins 30 mètres avant le début du déménagement et à l'aide du feu rouge fixe, signaleront l'interdiction.

ARTICLE 4° : La sécurisation des abords du déménagement seront effectués par le personnel de la société « DE PETRICONI ».

Récapitulatif des panneaux

- 2 panneaux AK17 « feux tricolores »
- 2 signaux tricolores à feu rouge fixe

ARTICLE 5° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société « Déménagements ROBERT exécutant le déménagement le Mercredi 18 Mars 2020 de 08H00 à 17H00. Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au code de la Route.

ARTICLE 6° : Tout recours peut être engagé contre le présent « acte », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Monsieur Michel ZAMMUT de la Société Déménagements ROBERT.

Fait à CALVI, le 27 Février 2020

